

Accueil >> L'accueil temporaire

L'accueil temporaire

Présentation

L'accueil temporaire permet à une personne en situation de handicap ou âgée et en perte d'autonomie **de bénéficier d'un service ou d'un établissement sur une ou plusieurs semaines, ponctuellement ou régulièrement dans l'année.** Cela peut être une possibilité de prolonger la vie au domicile d'une personne âgée notamment en préservant l'aidant d'un trop grand état de fatigue, en lui permettant de se reposer, de se soigner si nécessaire, de prendre un temps de répit.

Cet accueil peut être organisé :

- une fois dans l'année
- de manière régulière

Il peut représenter :

- une réponse ponctuelle à un besoin de disponibilité, de repos, de soins de l'aidant
- offrir une vie en alternance entre le domicile et un établissement qui devient progressivement familier pour l'aidé.

Des possibilités d'accueil en urgence existent également.

Les places d'accueil temporaire sont proposées :

- au sein d'Établissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes, les EHPAD
- au sein d'établissements médico-sociaux accueillant des enfants ou des adultes, pour les personnes en situation de handicap

A noter : l'accueil temporaire peut se faire avec ou sans hébergement.

Il est important de noter que l'accueil temporaire en faveur d'une personne âgée ou d'une personne en situation de handicap permet aussi à cette personne de bénéficier d'activités, de sorties, d'animations, de vacances...

Qui peut bénéficier d'un accueil temporaire ?

- **Toute personne en situation de handicap** peut légalement bénéficier d'un accueil temporaire sur une **durée maximale de 90 jours par an, après décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées.**
Pour en savoir plus sur l'accueil temporaire en faveur des personnes en situation de handicap, cliquez [ici](#)

Accueil >> L'accueil temporaire

■ **Toute personne âgée en perte d'autonomie.**

Des places d'accueil temporaire peuvent entre autres être utilisées au bénéfice des personnes âgées en attente d'une admission durable dans un établissement.

Toutefois, dans la pratique, cela dépend des places qui sont proposées par les services et établissements et qui ont pu être financées par les pouvoirs publics.

Quel financement ?



Enfants et adolescents en situation de handicap : prise en charge intégrale par l'Assurance Maladie



Adultes en situation de handicap : prise en charge **partielle** par l'Assurance Maladie



Personnes âgées : à la charge des personnes.

Pour les personnes les plus dépendantes (GIR 1 à 4) les frais peuvent être partiellement pris en compte dans le cadre du plan d'aide de l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie).

Dans le Bas-Rhin, il existe le dispositif de **l'APA ponctuelle**.

Les personnes plus autonomes (GIR 5 et 6) peuvent s'adresser à leur caisse de retraite principale (service Action Sociale) en cas de difficulté de paiement.

Il existe également **des aides extralégales**, pouvant être délivrées par les caisses de mutuelle, de retraite, les communes, ...

L'attribution de prestations complémentaires aux prestations légales (dites prestations extralégales) relève de **l'initiative et d'une compétence volontaire des collectivités locales (communes et départements) ou des organismes concernés.**

Site du GRATH (Groupe de Réflexion et Réseau pour l'Accueil Temporaire des Personnes en situation de handicap) propose un moteur de recherche simplifié des places d'accueil temporaire. <http://www.pour-les-personnes-ages.gouv.fr/beneficiaires/les-aides-extralégales-des-mairies-ou-des-c>

Le site **MAPSY67** donne accès à toutes les structures d'hébergement dans le domaine de la santé mentale accessibles dans le Bas-Rhin.

Le site **www.lesmaisonsderetraite.fr** est un guide gratuit d'informations et de conseils pour bien choisir une maison de retraite ou un Ehpad.

Qui contacter pour en savoir plus ?

Pour une personne âgée de plus de 60 ans :

Accueil >> L'accueil temporaire

- [L'Unité Territoriale d'Action Médico-Sociale \(UTAMS\)](#) de votre secteur
- [Les Maisons des Aînés](#) si votre proche habite à Strasbourg
- Voir le [portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgées et l'accompagnement de leurs proches](#)
- Consultez le site [La Silver Économie dans le Bas-Rhin](#)

Pour une personne (un enfant, un adulte) en situation de handicap :

- La [MDPH](#), Maison Départementale des Personnes Handicapées
6a rue du Verdon 67100 Strasbourg; **Numéro vert** : (+33) 0 800 747 900.